

Département  
DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville  
D'OSTRICOURT  
20 Place de la République  
59162 OSTRICOURT

**Arrêté du Maire 2026/061**

**Portant empiètement sur chaussée, restriction de circulation, une vitesse limitée au 8 Chemin du Cheminot**

Tél : 03.27.94.40.60  
Fax : 03.27.94.58.60

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-24, L 2212-5,

Vu, le Code de la Route modifié par le décret n° 69-150 du 5 février 1969,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de réparation compteur eau **au 8 Chemin du Cheminot**, vont nécessiter un empiètement sur chaussée,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution des travaux, par la société **NOREADE**, de réparation de branchement, sur la Commune d'Ostricourt,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dès l'approbation du présent arrêté et principalement **à partir du 04/05/2026 pour 30 jours calendaires**, la chaussée sera restreinte **8 chemin du Cheminot**, au territoire de la commune d'Ostricourt pour l'exécution des travaux susmentionnés :

Ces restrictions consisteront en :

- Un empiètement sur chaussée
- Une restriction de circulation
- Une vitesse dégressive de manière à être limitée suivant l'intensité de la circulation, avec un maximum de 30 km/h, au droit de la zone en danger.

**ARTICLE 2** : La pré-signalisation et la signalisation seront posés aux frais et aux soins de la société **NOREADE** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 novembre 1992.


**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Monsieur le Directeur de la société **NOREADE**.

Fait à OSTRICOURT, le 22/04/2026

Le Maire,

  
Bruno RUSINEK

